



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 233-2020
Type d'intervention : Postulat
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.303

Déposée le : 08.09.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Bütikofer (Lyss, PS) (porte-parole)
Baumgartner (Jegenstorf, PS)
Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)
Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD)
Vogt (Rüfenacht BE, PLR)
Linder (Bern, Les Verts)
Bauen (Münsingen, Les Verts)
Stucki (Bern, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des finances
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Valoriser le travail bénévole dans le processus de recrutement et la progression des traitements

Le Conseil-exécutif est chargé du mandat d'étude suivant :

1. Instaurer une réglementation uniforme, tous offices confondus, visant à tenir compte du travail bénévole dans le cadre de la procédure d'engagement. A cet égard, il convient notamment de tenir compte d'un possible cumul entre le travail salarié, les activités bénévoles et l'engagement familial.
2. Rendre possible l'intégration du travail bénévole dans le calcul d'une augmentation de traitement.

Développement :

Le travail bénévole est un pilier important de notre société. On le voit notamment aux diverses interventions parlementaires déposées sur ce sujet ou au rapport du Conseil-exécutif sur les modèles de prévoyance-temps. Le canton a tout intérêt à soutenir l'engagement bénévole et à le valoriser comme il se doit. Au moyen du présent postulat, les auteurs ne sont certes pas en mesure de fournir un soutien direct, mais une règle applicable à la procédure d'engagement et à l'octroi d'augmentations de traitement permettrait de le valoriser, ce qui constituerait une forme de soutien indirecte.

Il est d'ores et déjà possible de tenir compte de l'exercice extraprofessionnel d'activités lors de l'engagement (art. 40, al. 4 de l'ordonnance sur le personnel). Selon l'Office du personnel, la pratique à cet égard n'est toutefois pas uniforme. Pour donner le poids qu'il convient au bénévolat, il est nécessaire d'adopter des lignes directrices auxquelles tous les offices doivent se tenir. A défaut, la reconnaissance ou non du

travail bénévole dépendra toujours du bon vouloir de chaque autorité d'engagement. La prise en compte d'activités extraprofessionnelles constitue une problématique particulière.

Par ailleurs, il n'existe pour l'heure aucune possibilité de reconnaître un travail bénévole dans le cadre de l'octroi d'une augmentation de traitement, et ce même s'il existe sans doute des situations dans lesquelles des personnes acquièrent par l'activité bénévole des compétences utiles aussi à l'accomplissement des tâches pour lesquelles elles sont employées, ce qui devrait être justement honoré. Partant, le Conseil-exécutif est invité à examiner l'opportunité d'une réglementation en ce sens.

Destinataires

- Grand Conseil